

**Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération****UPOV/WG-ISC/4/3****Quatrième réunion  
Genève, 31 octobre 2018****Original : anglais  
Date : 21 mars 2019****COMPTE RENDU***adopté par le Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. Le Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC) a tenu sa quatrième réunion à Genève le 31 octobre 2018, sous la présidence du Secrétaire général adjoint de l'UPOV. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent compte rendu.
2. La réunion est ouverte par le président qui souhaite la bienvenue aux participants.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le WG-ISC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document UPOV/WG-ISC/4/1.

**QUESTIONS ÉVENTUELLES PERTINENTES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES TELS QUE RECENSÉS LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU WG-ISC ET MODIFIÉS PAR LE WG-ISC LORS DE SES DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS**

4. Le président fait un résumé du mandat du WG-ISC et des faits nouveaux intervenus durant les trois premières réunions du groupe de travail en s'appuyant sur l'exposé figurant dans l'annexe II du présent compte rendu.
5. Le président indique s'être entretenu avec le président du Comité consultatif au sujet des faits nouveaux intervenus au sein du WG-ISC et des travaux actuels du groupe de travail, compte tenu du mandat du WG-ISC consistant à établir un document contenant des propositions, des analyses et des informations pour examen par le Comité consultatif. Il est ressorti de ces discussions que les trois réunions tenues depuis la création du WG-ISC en 2016 ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un système international de coopération, en fonction des besoins des services de protection des obtentions végétales, et permis de faire le point sur la coopération existant entre les membres de l'Union. Le WG-ISC semble désormais disposer d'un bon point de départ pour élaborer un document contenant des propositions, des analyses et des informations pour examen par le Comité consultatif.
6. Compte tenu du résumé précité, le président propose que la quatrième réunion du WG-ISC ait pour objet d'examiner l'annexe III du document UPOV/WG-ISC/4/2 "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion du WG-ISC et modifiées par le WG-ISC lors de ses deuxième et troisième réunions" comme point de départ pour l'élaboration d'un document contenant des propositions, des analyses et des informations pour examen par le Comité consultatif.
7. La délégation de la Norvège note que les besoins recensés dans l'annexe III du document UPOV/WG-ISC/4/2 ne concernent pas tous l'ensemble des membres de l'UPOV. Elle fait observer que le mandat du WG-ISC (objectif n° 1.b)) prévoit que les propositions concernent tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré.

8. Le président confirme que toutes les propositions doivent concerner tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré. Il rappelle toutefois les discussions tenues lors de la première réunion du WG-ISC, durant laquelle il a été précisé que, conformément au mandat du WG-ISC, un besoin exprimé par un membre de l'Union ne devait pas se traduire par une obligation pour un autre membre de l'Union. Compte tenu de cela, il avait été décidé que les membres de l'Union pouvaient définir leurs besoins sans susciter de préoccupations quant à d'éventuelles obligations qui pourraient en découler pour d'autres membres de l'Union.

9. La délégation de la Norvège précise qu'elle a voulu expliquer qu'il était important que les propositions tiennent compte du nombre de membres de l'UPOV dont elles répondraient aux besoins, afin de garantir l'efficacité desdites propositions.

10. Le président remercie la délégation pour cette précision et propose que l'efficacité des propositions soit traitée dans l'analyse des propositions à présenter au Comité consultatif.

11. Sur cette base, le WG-ISC examine l'annexe III du document UPOV/WG-ISC/4/2 comme point de départ pour l'élaboration d'un document contenant des propositions, des analyses et des informations pour examen par le Comité consultatif.

12. Le WG-ISC convient de ce qui suit\* :

#### EXAMEN DHS

Le WG-ISC prend note des besoins des services de protection des obtentions végétales indiqués aux points i) à vi). Il envisage les mesures ci-après pour y répondre.

##### *Question n° 8*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

##### *Question n° 9*

Le WG-ISC convient d'envisager d'aider les membres de l'UPOV à mettre à la disposition des autres membres de l'Union leurs procédures écrites en matière d'examen DHS et des informations consignées sur leurs systèmes de gestion de la qualité.

Le WG-ISC convient d'envisager d'ajouter dans la base de données GENIE les coordonnées des experts DHS ayant des connaissances pratiques en matière d'examen DHS de certaines plantes ou espèces.

Le WG-ISC convient qu'il ne serait pas possible de faciliter la coopération pour obtenir du matériel végétal lorsque l'examen DHS est réalisé par un autre membre de l'Union.

##### *Question n° 10*

Le WG-ISC convient d'envisager d'encourager le Comité technique et les groupes de travail technique à rechercher les moyens de faciliter la coopération concernant certaines plantes ou espèces lorsqu'une coopération existe déjà entre certains membres de l'Union.

##### *Question n° 22*

Le WG-ISC convient que la création de bases de données contenant des descriptions variétales devrait être fondée sur les initiatives existant entre les membres de l'Union. Il convient d'examiner le rôle que pourrait jouer l'UPOV en fournissant un appui aux membres de l'Union dans le cadre de la mise au point, de la tenue et de l'enrichissement des bases de données communes (par exemple, en fournissant des orientations sur les modèles de données) au lieu de s'efforcer d'incorporer les données dans la base de données PLUTO.

---

\* Les renvois aux points suivent la numérotation de l'annexe II car l'annexe III contenait des erreurs.

## NOUVEAUTÉ

Le WG-ISC prend note des besoins des services de protection des obtentions végétales indiqués aux points i) à iii). Il envisage les mesures ci-après pour y répondre.

### *Question n° 11*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

### *Question n° 12*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

### *Questions nos 16 et 17*

Le WG-ISC convient d'envisager de revoir les formulaires de demande dans UPOV PRISMA pour inclure la possibilité de solliciter auprès des demandeurs la fourniture d'informations sur la nouveauté.

## DROIT DE PRIORITÉ

Le WG-ISC prend note des besoins des services de protection des obtentions végétales indiqués au point i) mais conclut qu'il n'existe pas de mesure permettant d'y répondre.

## DÉNOMINATION

Le WG-ISC prend note des besoins des services de protection des obtentions végétales indiqués aux points i) à v).

Le WG-ISC convient d'envisager de créer un réseau d'interlocuteurs chargés des questions relatives à la dénomination.

Le WG-ISC envisage également de prendre les mesures supplémentaires ci-après pour répondre aux besoins des services de protection des obtentions végétales.

### *Question n° 11*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

### *Question n° 12*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

### *Question n° 13*

Le WG-ISC note que cette question est liée aux questions n° 11 et 12 et convient de ne pas l'examiner à ce moment-là.

### *Question n° 14*

Le WG-ISC note que le Comité administratif et juridique (CAJ), par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN), envisage l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale, et il convient d'appuyer ces travaux en tant que mesure visant à répondre aux besoins des services de protection des obtentions végétales. Il note que le WG-DEN est convenu de recommander de ne pas envisager l'extension de l'outil pour inclure des mots ou des éléments que les membres de l'Union considèrent comme inappropriés.

*Question n° 15*

Le WG-ISC note que le WG-DEN examine la nécessité d'étendre l'examen, au-delà des dénominations actuellement comprises dans la base de données PLUTO, à d'autres dénominations considérées par les membres de l'Union. Il convient d'approuver les travaux du CAJ et du WG-DEN à cette fin.

## COOPÉRATION EN MATIÈRE DE QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Le WG-ISC prend note des besoins des services de protection des obtentions végétales indiqués aux points i) et ii).

Le WG-ISC convient d'envisager d'inclure dans UPOV PRISMA des informations sur les modalités de paiement pour pouvoir utiliser les rapports DHS existants fournis par un autre membre de l'Union.

*Question n° 24*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

## FACILITATION DU DÉPÔT DES DEMANDES

Le WG-ISC prend note des besoins des services de protection des obtentions végétales indiqués aux points i) et ii).

Le WG-ISC reconnaît qu'UPOV PRISMA répond aux besoins recensés aux points i) et ii).

*Question n° 2*

Le WG-ISC note que, lors de sa deuxième réunion, il a estimé que ce point ne constituait pas une priorité et il est convenu de ne pas examiner cette question à ce moment-là.

## PROCHAINES ÉTAPES

13. Le WG-ISC convient de demander au Bureau d'établir, sur la base des conclusions ci-dessus et de l'objectif n° 1, un premier projet contenant des propositions, des analyses et des informations pour examen par correspondance, et une analyse conformément à l'objectif n° 2 du mandat. Il convient que le document devrait incorporer des informations générales sur les initiatives et documents de l'UPOV sur lesquels les propositions sont fondées.

14. Le WG-ISC convient également qu'un second projet devrait être établi pour examen à sa cinquième réunion. Ce document, sous réserve de l'accord du WG-ISC à sa cinquième réunion, serait présenté au Comité consultatif à sa quatre-vingt-seizième session.

## DATE ET PROGRAMME DE LA PROCHAINE RÉUNION

15. Le WG-ISC convient de proposer que la cinquième réunion du WG-ISC (WG-ISC/5) se tienne à Genève dans la soirée du 30 octobre 2019.

16. Le WG-ISC convient du programme ci-après pour sa cinquième réunion :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Propositions pour examen par le Comité consultatif (document à établir par le Bureau de l'Union)
4. Prochaines étapes
5. Date et programme de la prochaine réunion

*17. Le présent compte rendu est adopté par correspondance.*

[Les annexes suivent]

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROSALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Sven Thorsten ICKENROTH (Mr.), Head, Legal Affairs, Organisation, Variety Administration, Bundessortenamt, Hanover  
(e-mail: thorsten.ickenroth@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Raimundo LAVIGNOLLE (Sr.), Presidente del Directorio, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministerio de Producción y Trabajo – Secretaría de Agroindustria  
(e-mail: rlavignolle@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Sra.), Abogada, Unidad Presidencia, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministerio de Producción y Trabajo – Secretaría de Agroindustria  
(e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

María Inés RODRIGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente de la República Argentina, Ginebra  
(e-mail: mariaines.rodriguez@missionarg.ch)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Nik HULSE (Mr.), Chief of Plant Breeders' Rights, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, Woden  
(e-mail: nik.hulse@ipaustralia.gov.au)

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) / BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) /  
BOLIVIEN (PLURINATIONALER STAAT) / BOLIVIA (ESTADO PLURINACIONAL DE)

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente de Bolivia ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, Ginebra  
(e-mail: fernando.escobar@mission-bolivia.ch)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ricardo ZANATTA MACHADO (Sr.), Fiscal Federal Agropecuário, Coordenador do SNPC, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento, Brasília, D.F.  
(e-mail: ricardo.machado@agricultura.gov.br)

Cauê OLIVEIRA FANHA (Mr.), Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Cointrin  
(e-mail: caue.fanha@itamaraty.gov.br)

Rafaela DISABATO GUERRANTE (Ms.), Coordinator, Articulation and Promotion of IP and Innovation, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro  
(e-mail: rafaela@inpi.gov.br)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Anthony PARKER (Mr.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa  
(e-mail: anthony.parker@inspection.gc.ca)

Lisa LEDUC (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa  
(e-mail: lisa.leduc@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel Antonio TORO UGALDE (Sr.), Jefe Departamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile  
(e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Martín CORREA F. (SR.), Consejero, Misión Permanente de Chile ante la Organización Mundial del Comercio, Ginebra  
(e-mail: Macorrea@direcon.gob.cl)

ÉQUATEUR / ECUADOR / ECUADOR / ECUADOR

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente de la República del Ecuador ante la OMC, Ginebra  
(e-mail: t.hvascones@cancilleria.gob.ec)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Elaine WU (Ms.), Attorney – Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria  
(e-mail: elaine.wu@uspto.gov)

Christian HANNON (Mr.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs (OPIA), United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria  
(e-mail: christian.hannon@uspto.gov)

Ruihong GUO (Ms.), Deputy Administrator, AMS, Science & Technology Program, United States Department of Agriculture (USDA), Washington D.C.  
(e-mail: ruihong.guo@ams.usda.gov)

Jeffery HAYNES (Mr.), Acting Commissioner, Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, S&T, Washington D.C.  
(e-mail: Jeffery.Haynes@ams.usda.gov)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Tarja Päivikki HIETARANTA (Ms.), Senior Officer, Seed Certification, Finnish Food and Safety Authority (EVIRA), Loimaa  
(e-mail: tarja.hietaranta@evira.fi)

FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Yvane MERESSE (Mme), Responsable INOV, Groupe d'Étude et de Contrôle des Variétés et des Semences (GEVES), Beaucouzé  
(e-mail: yvane.meresse@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Dóra GYETVAINÉ VIRÁG (Ms.), Head, Patent Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest  
(e-mail: dora.virag@hipo.gov.hu)

Katalin MIKLÓ (Ms.), Deputy Head, Patent Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest  
(e-mail: katalin.miklo@hipo.gov.hu)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Manabu SUZUKI (Mr.), Deputy Director for International Affairs, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo  
(e-mail: manabu\_suzuki410@maff.go.jp)

Atsuhiko MENO (Mr.), Senior Policy Advisor, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo  
(e-mail: atsuhiko\_meno150@maff.go.jp)

Manabu OSAKI (Mr.), Senior Examiner, Plant Variety Protection Office, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo  
(e-mail: manabu\_osaki190@maff.go.jp)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Marianne SMITH (Ms.), Senior Advisor, Norwegian Ministry of Agriculture and Food, Oslo  
(e-mail: marianne.smith@lmd.dep.no)

Märtha Kristin ØIEN FELTON (Ms.), Legal Advisor, Norwegian Food and Safety Authority, As  
(e-mail: martha.kristin.oien.felton@mattilsynet.no)

Elin Cecilie RANUM (Ms.), Advisor, Oslo  
(e-mail: elin@utviklingsfondet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY (Mr.), Assistant Commissioner / Principal Examiner for Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Intellectual Property Office of New Zealand, Plant Variety Rights, Ministry of Economic Development, Christchurch  
(e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Kees Jan GROENEWOUD (Mr.), Secretary, Dutch Board for Plant Variety (Raad voor Plantenrassen), Naktuinbouw, Roelofarendsveen  
(e-mail: c.j.a.groenewoud@naktuinbouw.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN (Mr.), Senior PVP Policy Advisor, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen  
(e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Andrew MITCHELL (Mr.), Policy Team Leader, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Cambridge  
(e-mail: andrew.mitchell@defra.gov.uk)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Manuela BRAND (Ms.), Plant Variety Rights Office, Plant Health and Varieties, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Bern  
(e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Päivi MANNERKORPI (Ms.), Team Leader – Unit G1, Plant Reproductive Material, Directorate General for Health and Food Safety (DG SANCO), European Commission, Bruxelles  
(e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Martin EKVAD (Mr.), President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers  
(e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

Francesco MATTINA (Mr.), Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers  
(e-mail: mattina@cpvo.europa.eu)

Dirk THEOBALD (Mr.), Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers  
(e-mail: theobald@cpvo.europa.eu)

II. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Peter BUTTON (Mr.), Chair

III. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Peter BUTTON (Mr.), Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel and Director of Training and Assistance

Tomochika MOTOMURA (Mr.), Technical/Regional Officer (Asia)

Ben RIVOIRE (Mr.), Technical/Regional Officer (Africa, Arab countries)

Leontino TAVEIRA (Mr.), Technical/Regional Officer (Latin America, Caribbean countries)

Hend MADHOUR (Ms.), IT Officer

Ruixi HAN (Mr.), Fellow

[L'annexe II suit /  
Annex II follows /  
Anlage II folgt /  
Sigue el Anexo II]

## Mandat du WG-ISC

### Objectif

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui :  
[...]
2. Pour les propositions susmentionnées, fournir au Comité consultatif une analyse [...]

## Mandat du WG-ISC

### Objectif

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui :  
[...]

### RESPONSABILITÉS

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui :
  - a) n'entamerait pas la responsabilité des membres de l'Union quant à l'octroi et à la protection des droits d'obtenteur, ou d'autres obligations internationales;
  - b) concernerait tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré;
  - c) n'entamerait pas la marge de manœuvre des membres de l'Union s'agissant de formuler une politique et de répondre aux besoins et aux conditions qui leur sont spécifiques conformément à l'acte pertinent de la Convention UPOV;
  - d) serait fondé sur la participation volontaire des membres de l'Union, compte tenu des mesures que devrait prendre chaque membre pour y participer;
  - e) permettrait aux membres de l'Union de choisir de participer à certains éléments d'un système international de coopération;
  - f) serait fondé sur une coopération volontaire entre membres de l'Union;
  - g) n'aurait pas d'incidence sur la coopération entre les membres de l'Union qui ne participent pas à un système international de coopération;
  - h) serait fondé sur le dépôt de demandes auprès de chaque membre de l'Union et non pas auprès du Bureau de l'Union;
  - i) ne serait pas fondé sur l'examen des demandes par le Bureau de l'Union;
  - j) n'aurait pas d'incidence sur la fixation et le paiement du montant des taxes par chaque membre de l'Union;
  - k) ne serait pas opposable au droit de chaque membre de l'Union de mener son propre examen pour l'octroi des droits d'obtenteur;
  - l) serait fondé, dans la mesure du possible, sur les initiatives et documents existants de l'UPOV, et en particulier : la base de données GENIE; le projet de formulaire de demande électronique; l'outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale; et les documents d'information de l'UPOV.

### VOLONTAIRE

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui :
  - a) n'entamerait pas la responsabilité des membres de l'Union quant à l'octroi et à la protection des droits d'obtenteur, ou d'autres obligations internationales;
  - b) concernerait tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré;
  - c) n'entamerait pas la marge de manœuvre des membres de l'Union s'agissant de formuler une politique et de répondre aux besoins et aux conditions qui leur sont spécifiques conformément à l'acte pertinent de la Convention UPOV;
  - d) serait fondé sur la participation volontaire des membres de l'Union, compte tenu des mesures que devrait prendre chaque membre pour y participer;
  - e) permettrait aux membres de l'Union de choisir de participer à certains éléments d'un système international de coopération;
  - f) serait fondé sur une coopération volontaire entre membres de l'Union;
  - g) n'aurait pas d'incidence sur la coopération entre les membres de l'Union qui ne participent pas à un système international de coopération;
  - h) serait fondé sur le dépôt de demandes auprès de chaque membre de l'Union et non pas auprès du Bureau de l'Union;
  - i) ne serait pas fondé sur l'examen des demandes par le Bureau de l'Union;
  - j) n'aurait pas d'incidence sur la fixation et le paiement du montant des taxes par chaque membre de l'Union;
  - k) ne serait pas opposable au droit de chaque membre de l'Union de mener son propre examen pour l'octroi des droits d'obtenteur;
  - l) serait fondé, dans la mesure du possible, sur les initiatives et documents existants de l'UPOV, et en particulier : la base de données GENIE; le projet de formulaire de demande électronique; l'outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale; et les documents d'information de l'UPOV.

**INCLUSIF**

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui
  - a) n'entamerait pas la responsabilité des membres de l'Union quant à l'octroi et à la protection des droits d'obtenteur, ou d'autres obligations internationales;
  - b) concernerait tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré;
  - c) n'entamerait pas la marge de manœuvre des membres de l'Union s'agissant de formuler une politique et de répondre aux besoins et aux conditions qui leur sont spécifiques conformément à l'acte pertinent de la Convention UPOV;
  - d) serait fondé sur la participation volontaire des membres de l'Union, compte tenu des mesures que devrait prendre chaque membre pour y participer;
  - e) permettrait aux membres de l'Union de choisir de participer à certains éléments d'un système international de coopération;
  - f) serait fondé sur une coopération volontaire entre membres de l'Union;
  - g) n'aurait pas d'incidence sur la coopération entre les membres de l'Union qui ne participent pas à un système international de coopération;
  - h) serait fondé sur le dépôt de demandes auprès de chaque membre de l'Union et non pas auprès du Bureau de l'Union;
  - i) ne serait pas fondé sur l'examen des demandes par le Bureau de l'Union;
  - j) n'aurait pas d'incidence sur la fixation et le paiement du montant des taxes par chaque membre de l'Union;
  - k) ne serait pas opposable au droit de chaque membre de l'Union de mener son propre examen pour l'octroi des droits d'obtenteur;
  - l) serait fondé, dans la mesure du possible, sur les initiatives et documents existants de l'UPOV, et en particulier : la base de données GENIE; le projet de formulaire de demande électronique; l'outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale; et les documents d'information de l'UPOV.

**EFFICACE**

1. Élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération qui
  - a) n'entamerait pas la responsabilité des membres de l'Union quant à l'octroi et à la protection des droits d'obtenteur, ou d'autres obligations internationales;
  - b) concernerait tous les membres de l'Union, indépendamment de l'acte de la Convention UPOV auquel ils ont adhéré;
  - c) n'entamerait pas la marge de manœuvre des membres de l'Union s'agissant de formuler une politique et de répondre aux besoins et aux conditions qui leur sont spécifiques conformément à l'acte pertinent de la Convention UPOV;
  - d) serait fondé sur la participation volontaire des membres de l'Union, compte tenu des mesures que devrait prendre chaque membre pour y participer;
  - e) permettrait aux membres de l'Union de choisir de participer à certains éléments d'un système international de coopération;
  - f) serait fondé sur une coopération volontaire entre membres de l'Union;
  - g) n'aurait pas d'incidence sur la coopération entre les membres de l'Union qui ne participent pas à un système international de coopération;
  - h) serait fondé sur le dépôt de demandes auprès de chaque membre de l'Union et non pas auprès du Bureau de l'Union;
  - i) ne serait pas fondé sur l'examen des demandes par le Bureau de l'Union;
  - j) n'aurait pas d'incidence sur la fixation et le paiement du montant des taxes par chaque membre de l'Union;
  - k) ne serait pas opposable au droit de chaque membre de l'Union de mener son propre examen pour l'octroi des droits d'obtenteur;
  - l) serait fondé, dans la mesure du possible, sur les initiatives et documents existants de l'UPOV, et en particulier : la base de données GENIE; le projet de formulaire de demande électronique; l'outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale; et les documents d'information de l'UPOV.

## Mandat du WG-ISC

2. Pour les propositions susmentionnées, fournir au Comité consultatif une analyse
  - a) sur la nécessité d'établir un système international de coopération;
  - b) des avantages et des inconvénients des propositions par rapport aux arrangements existants;
  - c) de l'existence des dispositions légales applicables en vertu des actes de la Convention UPOV;
  - d) des incidences sur la législation nationale, les procédures administratives, les droits et le cadre de politique générale, en rapport avec l'acte pertinent de la Convention UPOV, des services de protection des obtentions végétales des membres de l'UPOV;
  - e) des avantages et des inconvénients potentiels pour
    - i) la société dans les membres de l'Union;
    - ii) les services de protection des obtentions végétales des membres de l'Union, notamment en ce qui concerne
      - les coûts et les recettes
      - le nombre de demandes et le montant des recettes obtenues grâce aux demandes;
    - iii) les obtenteurs nationaux et étrangers, y compris les petites et moyennes entreprises (PME);
    - iv) les agriculteurs; et
    - v) l'UPOV.

## Mandat du WG-ISC

2. **Pour les propositions susmentionnées, fournir au Comité consultatif une analyse**

- a) **sur la nécessité d'établir un système international de coopération;**

### PREMIÈRE RÉUNION DU WG-ISC

À sa première réunion tenue à Genève le 27 octobre 2016, le WG-ISC est convenu qu'il devrait, en **premier lieu, identifier les besoins des services de protection des obtentions végétales des membres de l'Union** (voir le paragraphe 10 du document UPOV/WG-ISC/1/2 "Compte rendu").

Le WG-ISC est convenu qu'après avoir recensé les besoins des services de protection des obtentions végétales, la **prochaine étape consisterait à examiner les questions, relatives à ces besoins, figurant au paragraphe 10 du document CC/92/10**. [...]

### DEUXIÈME RÉUNION DU WG-ISC

Le WG-ISC a examiné [...] **une liste de questions pouvant être considérées comme pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales**

Le WG-ISC est convenu du fait que sa **troisième réunion** serait axée sur **a présentation d'informations sur la situation actuelle au sein de l'UPOV [...] en vue de faciliter l'examen de questions de fond à sa quatrième réunion** :

## Approche proposée pour la quatrième réunion du WG-ISC



À sa première réunion tenue à Genève le 27 octobre 2016, le WG-ISC est convenu qu'il devrait, en **premier lieu, identifier les besoins des services de protection des obtentions végétales des membres de l'Union** (voir le paragraphe 10 du document UPOV/WG-ISC/1/2 "Compte rendu").

Le WG-ISC est convenu qu'après avoir recensé les besoins des services de protection des obtentions végétales, la **prochaine étape consisterait à examiner les questions, relatives à ces besoins, figurant au paragraphe 10 du document CC/92/10.** [...]

Annexe III "Questions éventuelles pertinentes pour les besoins des services de protection des obtentions végétales tels que recensés lors de la première réunion et modifiés lors de la deuxième et troisième réunions du Groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG-ISC)"

[Fin de l'annexe II et du document]